



Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
31-07-18	31-07-18	2018-7014

Projet de développement agricole: construction d'un bloc de serres dotées en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 19 307 m².

Nom ROY

Prénom **Thierry**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.
Rubrique 30	
Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bloc de serres agricoles photovoltaïques. Les parcelles envisagées pour le projet sont actuellement en grandes cultures, en rotation entre des céréales et du tournesol. Thierry ROY souhaite poursuivre la spécialisation de son exploitation en arboriculture (cerisiers et kiwis), en implantant un verger sur ces parcelles. Dans un objectif de sécurisation des rendements et de positionnement sur des marchés aux exigences qualitatives élevées, la construction de la serre devient un élément essentiel pour pérenniser son exploitation.

Le choix a été également fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre sur les pans en toiture de ces serres permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des cultures maraîchères/vergers et de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable. La construction de ces serres étant rendue possible d'un point de vue économique grâce à l'intervention d'URBASOLAR qui financera la construction de ces serres et bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité produite, et concédera à M.Roy la jouissance exclusive d'utilisation de ces serres pour une activité uniquement agricole et ce pendant toute la durée du bail à construction. Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint : M.Roy n'aura à investir, que et seulement, dans son activité de production agricole.

4.2 Objectifs du projet

La production agricole attendue sous la serre photovoltaïque à construire sera de qualité, afin de répondre à une demande exigeante de la part des consommateurs en circuits courts (vente directe sur l'exploitation) mais aussi des magasins de producteurs, grossistes et demi-grossistes, magasins issus de groupements de producteurs auprès desquelles M.Roy revend ses différentes productions.

Les cultures envisagées sont celles des cerises (rouges et bicolores) et kiwis.

En termes d'emplois, Thierry ROY envisage d'augmenter son effectif de salariés. Une partie de ces nouveaux employés assureront le bon déroulement de l'activité agricole sous la serre, mais il désire également développer son activité avec des activités de diversification. Il espère générer en 3 ans environ 2 ETP.

La réalisation du projet consistant en deux activités connexes sur un même foncier de production d'électricité verte et d'une production agricole respectueuse de l'environnement contribuera à atteindre les objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de l'Agriculture raisonnée et biologique et de création d'emplois agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum le terrassement ;
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établis selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau" ;
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance et tous les autres éléments clés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les serres permettront à l'exploitant le contrôle des cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

Les serres permettront l'optimisation des productions en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre et assurera un rendement significativement plus important qu'avec des cultures de plein champ. La qualité et la régularité des productions envisagées correspondront à la demande des clients de M.Roy.

Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de 2 salariés agricoles. (minimum)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Permis de Construire

-Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur max	276,12 m
Largeur max	80,12 m
Superficie	19 307 m ²
Hauteur (point le plus haut)	6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Cante Lauzete
47200 MARMANDE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 12' 25" 17E Lat. 44 ° 28' 58" 50N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le zonage ZNIEFF le plus proche se situe à plus de 4,33 km de la zone projet. (voir Annexe 7 du cas par cas: notice environnementale)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone projet se situe à un peu plus de 27,8 km d'un Parc Naturel Régional. (Landes de Gascogne)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Inondation approuvé le 7/09/2010 PPR Retrait Gonflement des argiles approuvé le 22/01/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site projet est éloigné de plus de 1,6 km du premier site d'intérêt communautaire NATURA 2000
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La parcelle du projet dispose d'un accès à l'eau par l'utilisation d'un puits situé sur une parcelle voisine exploitée par la Ferme de Laclavette EARL. Par ailleurs les conditions de culture sous serre permettent de gérer efficacement la ressource nécessaire en eau. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau ; l'utilisation d'asperseurs et de micro-jets contribuera à économiser la ressource.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. - Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur et aux alentours du site. - Le terrain déjà cultivé restera à vocation agricole ; - AUCUNE FOUILLE, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état sauf concernant la création du bassin de rétention qui pourra être paysagé. - Il n'y aura aucune destruction de barrière naturelle existante sur site - L'accès au terrain restera inchangé.
				La zone projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le lien entre le site Natura 2000 "La Garonne" et la zone d'étude est très faible voire inexistant. En effet, l'existence de ce périmètre de protection Natura 2000 est inféodé au cours d'eau de La Garonne, les liens écologiques avec la zone projet sont donc très faibles voire inexistants.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet de serres s'implante dans un secteur éloigné de tous zonages NATURA 2000, ZNIEFF ou PNR. La zone projet est d'ores et déjà anthropisée par la présence non loin de constructions (activités, habitations, serres, réseau routier).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas de consommation d'espaces supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Marmande n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Commune de Marmande: -Inondation -Retrait gonflement des argiles -Séisme: zone de sismicité 1 (très faible) La zone projet est concernée par le risque de retrait gonflement des argiles et la sismicité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de cultures sous serre permettra de fait, de diminuer et gérer efficacement la quantité d'intrants. Il sera appliqué "le juste ce qu'il faut, quand il le faut". - Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation. - Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible). Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
Nuisances				Aucune nuisance sonore
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune nuisance olfactive
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune vibration
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune émission lumineuse. En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets polluants; mode de culture agriculture raisonnée, voire biologique
				- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau". Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les dimensions du bassin de rétention/infiltration à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail de l'exploitant et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable . Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturale sous serres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les enjeux environnementaux seront pris en compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels ;
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et raisonné.
- Respect du cahier des charges de l'agriculture biologique
- Pas de création de clôture et réseaux enterrés.
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.
- Pas de fouille, ni excavation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée. (annexe 7: notice environnementale)

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-Annexe 6: Notice agricole -Annexe 7: Notice environnementale -Annexe 8: note complémentaire de synthèse

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marmande

le,

27/07/18

Signature

